

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°AR 2023/03**

**du 10 mars 2023**

(Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)

**Objet : Déport du maire**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;  
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, Madame Isabelle DOLLINGER, Maire de Batzendorf, s'abstiendra d'exercer ses fonctions dans toutes les situations dans lesquelles interviendraient de manière directe ou indirecte les sociétés :

- **WEBER**, société à responsabilité limitée, spécialisée dans le secteur de la restauration traditionnelle ;
- **DOLLINGER**, société à responsabilité limitée, spécialisée dans le secteur de l'hôtellerie et hébergement similaire.

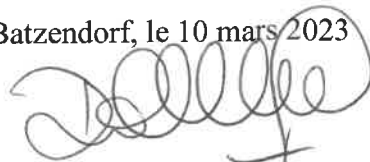
### **Article 2**

Madame Isabelle DOLLINGER sera remplacée par Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe au Maire, pour la suppléer dans toutes les hypothèses où l'article 1<sup>er</sup> venait à s'appliquer en ne prenant pas part aux réunions et délibérations y afférentes et en s'abstenant de donner quelque instruction que ce soit en la matière à Madame PFEIL, aux autres élus et agents de la collectivité.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, publié et notifié aux personnes concernées.

Fait à Batzendorf, le 10 mars 2023



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Notification à Madame Marie Laure PFEIL  
le 14/03/2023 Signature :

Publié en ligne le : 16 MARS 2023  
Transmis/réceptionné en sous-Préfecture le : 16 MARS 2023

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*